



REGLEMENT

Préambule

La Commission de l'océan Indien, à travers le projet SWIOFISH2 financé par la Banque mondiale, organise un concours qui promeut l'économie circulaire et la réduction de la pollution marine par les plastiques.

Ce concours, baptisé le Blue Champion Award, vise à sensibiliser aux enjeux du développement durable dans les îles de l'Afrique et de l'océan Indien en impliquant les jeunes entrepreneurs et porteurs de projet.

Le Blue Champion Award bénéficie du soutien de la Jeune Chambre Internationale de Maurice, de Synergie Jeune océan Indien, de l'Union des Chambres de commerce et d'industrie de l'océan Indien, du SIDS Youth AIMS Hub (SYAH), d'Entreprendre au féminin océan Indien (EFOI) et de L'Eco Austral.

Article 1 – Présentation

1.1. Le Blue Champion Award est un concours ouvert aux jeunes entrepreneurs ou porteurs de projet âgés de 18 à 40 ans des pays AIODIS, à savoir : du Cap-Vert, de l'Union des Comores, de Guinée Bissau, de Madagascar, des Maldives, de Maurice, de La Réunion, de São Tomé e Príncipe et des Seychelles.

1.2. L'objectif est de promouvoir l'économie circulaire et l'économie bleue dans les pays susmentionnés. La lutte contre la pollution marine par les plastiques est une priorité de cette initiative portée par la Commission de l'océan Indien à travers le projet SWIOFISH2 financé par la Banque mondiale.

Article 2 – Catégories du Blue Champion Award

Le Blue Champion Award se décline en deux catégories :

- Catégorie « Meilleur entrepreneur de l'économie bleue » ;
- Catégorie « Meilleur concept innovant ».

Article 3 – Conditions de participation

Pour participer au Blue Champion Award, les candidats devront satisfaire les critères suivants :

3.1. Critères de la catégorie du « Meilleur entrepreneur de l'économie bleue »

- Être ressortissant et/ou résident du Cap-Vert, de l'Union des Comores, de Guinée Bissau, de Madagascar, des Maldives, de Maurice, de La Réunion, de São Tomé e Príncipe et des Seychelles.
- Avoir entre 18 et 40 ans ;
- Être le fondateur ou le cofondateur d'une entreprise qui intègre l'économie circulaire dans son modèle économique et qui contribue à la réduction de la pollution marine en plus de procurer des avantages économiques et sociaux ;
- Fournir un certificat d'enregistrement (minimum 12 mois) de l'entreprise émanant de l'autorité compétente d'un des pays AIODIS.

3.2. Critères de la catégorie du « Meilleur concept innovant »

- a) Être ressortissant et/ou résident du Cap-Vert, de l'Union des Comores, de Guinée Bissau, de Madagascar, des Maldives, de Maurice, de La Réunion, de São Tomé e Príncipe et des Seychelles.
- b) Avoir entre 18 et 40 ans ;
- c) Tenir un rôle central dans un concept / une entreprise qui est ou sera une initiative individuelle ou un partenariat ;
- d) Envisager de créer une entreprise ou être en charge d'une entreprise basée dans l'un des pays éligibles qui opère depuis moins de 12 mois.

3.3. Un candidat ne peut soumettre qu'une candidature par catégorie.

3.4. Les langues admises dans le cadre du Blue Champion Award sont l'anglais, le français et le portugais. Le dossier du candidat, incluant les pièces jointes, doit être soumis dans l'une de ces trois langues. Les communications orales, notamment lors de la finale régionale, seront autorisées dans l'une de ces trois langues. Le non-respect du critère linguistique entraînera la disqualification du candidat.

Article 4 – Retrait/dépôt des dossiers et calendrier

4.1. Les personnes intéressées sont invitées :

- a) à postuler **en ligne** sur le site Internet de la COI¹ ; ou
- b) à télécharger un formulaire de candidature pour la catégorie appropriée du Blue Champion Award « **Meilleur entrepreneur de l'économie bleue** »² ou « **Meilleur concept innovant** »³ et l'envoyer par courriel à communication@coi-ioc.org

4.2. En plus du formulaire d'inscription et des pièces justificatives demandées, tous les candidats devront soumettre :

- a) Un CV d'une page ; et,
- b) Une vidéo de présentation de deux minutes qui répond à la question « Pourquoi devriez-vous gagner le *Blue Champion Award* ? »

4.3. Le calendrier⁴ du Blue Champion Award se décline comme suite :

- a) **20 septembre 2019** : lancement du Blue Champion Award et début de la période de soumission des dossiers
- b) **03 novembre 2019 à 23h59, heure de Maurice (UTC+4)** : Date et heure limite de soumission des dossiers. Les soumissions tardives ne seront pas prises en considération. Les candidats présélectionnés pourront être invités à fournir des informations complémentaires.
- c) **05 novembre 2019** : évaluation de la recevabilité des dossiers et transmission au jury (date susceptible d'être modifiée)
- d) **du 06 au 11 novembre 2019** : évaluation des dossiers recevables par les membres du jury
- e) **12 novembre 2019** : réunion de concertation du jury et identification des candidats sélectionnés pour la finale régionale
- f) **du 13 au 14 novembre 2019** : notification aux candidats sélectionnés
- g) **à partir du 15 novembre 2019** : démarches pour participation à la finale régionale
- h) **du 9 au 11 décembre 2019** : finale régionale du Blue Champion Award à Maurice en marge du Forum sur l'économie circulaire dans les pays AIODIS. Le programme spécifique de la finale régionale sera transmis ultérieurement aux candidats sélectionnés.

¹ <https://bit.ly/2kKkz8h>

² <https://bit.ly/2kouZdq>

³ <https://bit.ly/2kov3tG>

⁴ Nouveau calendrier adopté lors de la réunion des points focaux nationaux des pays AIODIS le 16/10/2019 à Maurice. Date limite indiquée dans le calendrier précédent : le 20 octobre.

4.4. Pour toute demande de renseignements :

- a) Consulter le [règlement](#)⁵ en ligne ainsi que la [liste des questions fréquentes \(FAQ\)](#)⁶ sur le site de la COI⁷
- b) Contacter la COI à communication@coi-ioc.org ou téléphoner à Asha ou Catherine au +230 402 61 00.

Article 5 – Composition du jury et critères de décision

5.1. Le jury est désigné par le comité organisateur du Blue Champion Award comprenant les représentants de la Commission de l’océan Indien et des partenaires de l’initiative. Il est composé d’entrepreneurs, d’acteurs associatifs et de représentants d’administrations publiques venant d’horizons géographiques divers.

5.2. Après la clôture de réception des candidatures, le comité de pilotage procédera à la vérification des dossiers pour établir leur éligibilité en vue de l’évaluation par les membres du jury.

5.3. Les membres du jury disposeront de 10 jours ouvrés pour procéder à l’évaluation technique des dossiers. Pour les deux catégories, cette évaluation portera sur 100 points comme suit :

- a) [60 points] pour la qualité du dossier
- b) [20 points] pour le profil du candidat
- c) [20 points] pour la vidéo de présentation

5.4. Le jury tiendra une réunion de concertation pour établir le classement des candidatures. Le jury identifiera, pour chacune des catégories, un candidat par pays qui sera invité à participer à la finale régionale qui se tiendra à Maurice du 09 au 11 décembre 2019.

5.5. Le jury procédera à une seconde évaluation lors de la finale régionale qui se tiendra à Maurice du 09 au 11 décembre 2019. Cette évaluation sur 100 points portera sur :

- a) [40 points] pour la présentation de l’entreprise/du concept et une session de questions-réponses face aux membres du jury
- b) [20 points] pour l’aspect innovant de l’activité ou du projet d’entreprise
- c) [40 points] pour une session de *pitching* en public à l’occasion du Forum sur l’économie circulaire à Maurice

5.6. Les décisions prises par le jury seront sans appel et ne pourront donner lieu à aucun recours sauf dans le cas d’une rupture avérée des clauses de confidentialité et d’impartialité par un ou plusieurs membres du jury.

Article 6 – Le prix

6.1. Le jury distinguera un lauréat par catégorie. Un trophée sera remis à chaque lauréat.

6.2. Le lauréat du Blue Champion Award de la catégorie du « Meilleur entrepreneur de l’économie bleue » se verra récompensé d’une participation au Congrès Moyen-Orient – Afrique de la Jeune Chambre Internationale à Ouagadougou (Burkina Faso) du 17 au 20 juin 2020. Cette récompense offrira une visibilité d’envergure au lauréat qui sera appelé à présenter son entreprise aux participants du Congrès et qui pourra étoffer son réseau. Le comité organisateur du Blue Champion Award prendra en charge la totalité des frais pour une valeur estimée à USD 5000.

6.3. Le lauréat du Blue Champion Award de la catégorie du « Meilleur concept innovant » se verra récompensé d’un voyage d’études dans un pays à la pointe de l’économie circulaire (lieu non déterminé). Le comité organisateur du Blue Champion Award prendra en charge la totalité des frais du voyage d’études pour une valeur estimée à USD 5000.

6.4. Tous les candidats retenus pour la finale régionale seront invités à participer au Forum sur l’économie circulaire dans les pays AIODIS qui se tiendra à Maurice du 09 au 11 décembre 2019. La finale régionale du Blue Champion

⁵ <https://bit.ly/2lXX18w>

⁶ <https://bit.ly/2lVOQJO>

⁷ <https://bit.ly/2kKkz8h>

Award se tiendra en parallèle du Forum. La participation des candidats retenus sera intégralement prise en charge par le comité organisateur. Cette participation représente une première récompense une valeur estimée à USD 5000.

Article 7 – Clause de non-responsabilité

7.1. Le comité organisateur du Blue Champion Award ne pourra être tenu responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le concours venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

7.2. Le comité organisateur ne pourra être tenu responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bogues informatiques ou tout autre problème technique impactaient le bon déroulement du concours. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelque dotation que ce soit.

7.3. La responsabilité du comité organisateur ne saurait en aucun cas être recherchée ou engagée si les participations ne lui parviennent pas pour une raison qui ne saurait lui être imputable, notamment en cas de difficultés de connexion à Internet, ou si elles lui parvenaient sous un format illisible ou impossible à traiter. Les coûts de connexion restent à la charge exclusive du candidat.

7.4. Le comité organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, un candidat serait dans l'impossibilité de participer à la finale régionale qui se tiendra à Maurice du 09 au 11 décembre 2019. Dans ce cas, le candidat devra renoncer à participer concours et ne pourra plus prétendre à quelque récompense que ce soit.

7.5. Le comité organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, le lauréat de l'une ou l'autre catégorie ne peut bénéficier de son prix.

Article 8 – Clause d'engagement des participants

8.1. Les participants au Blue Champion Award sont seuls responsables de la recevabilité de leur candidature, de la complétude et de la transmission effective de leur dossier dans les délais impartis.

8.2. Les candidats retenus pour participer à la finale du Blue Champion Award qui se tiendra à Maurice du 09 au 11 décembre 2019 s'engagent à être disponibles pour cette période. Ils devront disposer d'un passeport en cours de validité et devront encourir les éventuels frais de visa qui leur seront remboursés par le comité organisateur. Ils devront également s'assurer d'être en règle avec les règlements sanitaires de Maurice (vaccinations à jour).

8.3. Les participants à la finale régionale devront remettre au comité organisateur les cartes d'embarquement du trajet à destination de Maurice. Ils s'engagent également à envoyer au comité organisateur, par voie postale ou par courriel, l'original ou la copie scannée des cartes d'embarquement du trajet retour vers le pays d'origine après l'événement.

8.4. Si un candidat est dans l'impossibilité de participer à la finale régionale, il s'engage à renoncer à sa participation et ne pourra se faire représenter. Il ne pourra prétendre à aucune récompense ni dédommagement de quelque nature que ce soit.

8.5. Le lauréat de l'une ou l'autre catégorie du Blue Champion Award s'engage à se rendre disponible pour participer aux voyages constituant le prix comme indiqué dans les articles 6.3. et 6.4. Si un lauréat est dans l'incapacité de bénéficier de son prix, pour quelque raison indépendante du comité organisateur, il s'engage à renoncer à son prix et ne pourra prétendre à aucune autre récompense ni dédommagement de quelque nature que ce soit.

Article 9 – Exclusions

Sont exclus de la participation au concours :

- Les membres du comité organisateur et les membres de leurs familles (conjoint, frères, sœurs, pères, mères et enfants)
- Les membres du Jury et leurs familles (conjoint, frères, sœurs, pères, mères et enfants) ;
- Les entreprises de plus de 50 employés.

Toute déclaration erronée, incomplète ou frauduleuse du participant entraînera l'annulation de sa participation.

Article 10 – Propriété intellectuelle et droit à l'image

10.1. Les candidats, en participant à ce concours, certifient sur l'honneur que les projets présentés sont leur propriété. Tout acte contraire à cet article ne saurait engager la responsabilité de l'organisateur du concours.

10.2. Le comité organisateur s'engage à rappeler les principes du respect de la propriété intellectuelle lors des sessions publiques de la finale régionale, notamment au début de la session de « pitching ». Toutefois, le comité organisateur ne pourra être tenu pour responsable du non-respect de ces principes par une tierce partie ayant assisté ou participé au Forum sur l'économie circulaire et/ou à la finale du Blue Champion Award.

10.3. Les participants sont conscients que leur image pourrait faire l'objet d'une communication par voie médiatique dans le contexte du concours. À cet effet ils cèdent par leur participation au concours à la Commission de l'océan Indien et ses partenaires, le droit d'exploitation de leur image (noms, photos, vidéo, projets, applications etc...) sans que cela ne leur confère aucune rémunération, aucun frais pour dommages et intérêts, aucun droit ou avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

10.4. Ce droit d'exploitation autorisé par le candidat couvre toute la période du concours jusqu'à la remise des lots, et s'étend sur deux (02) ans après la remise des lots. Toutefois les candidats disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification de suppression des données les concernant. Pour l'exercer, ils devront adresser un courrier à la Commission de l'océan Indien par courriel à communication@coi-ioc.org ou par voie postale à Commission de l'océan Indien – Blue Tower 3^{ème} étage – Unité de communication – rue de l'Institut – Ebène, République de Maurice.

Article 11 - Frais de participation

11.1. Le Blue Champion Award est un concours gratuit. Aucun droit d'accès n'est requis. Toutes dépenses occasionnées par le candidat pour soumettre sa candidature restent de sa seule responsabilité et ne saurait donner lieu à un quelconque dédommagement de la part du comité organisateur.

11.2. Dans le cas où un candidat est sélectionné pour la finale régionale à Maurice, les frais seront pris en charge par le comité organisateur incluant le billet d'avion aller-retour (pays AIODIS-Maurice-pays AIODIS), l'hébergement et les repas.

Article 12 – Adhésion

La participation au Blue Champion Award implique l'acceptation sans réserve et en totalité par les candidats des termes du présent règlement.

Le Blue Champion Award bénéficie du soutien de :

